

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 03/02/2026 - 1133 - 2003 B 00166 - 445 087 471 - A VOS PROJETS

Désignation de l'entreprise		SARL A VOS PROJETS		2090 ROUTE DES MILLES		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				13510 EGUILLES			
SIRET		4 4 5 0 8 7 4 7 1 0 0 0 2 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122024	
				Exercice N-1 clos le		31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	221	016	221		
	Immobilisations corporelles*	028	9 289	030	9 203	86	86
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	9 510	048	9 424	86	86
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	16 260	070	16 260	15 660	
		072	3 044	074	3 044	3 788	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	4 270	086	4 270	10 817	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	23 574	098	23 574	30 265	
	Total général (I + II)	110	33 084	112	9 424	23 660	30 351
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	800	800			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	8 372	8 372			
	Report à nouveau	134	1 224	(7 687)			
	Résultat de l'exercice	136	(7 171)	8 911			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	11 224	18 396			
Provisions pour risques et charges	154						
Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 840	1 465			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 9 029)	172	9 368	10 088			
	Comptes courants d'associés	173	1 228	403			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	12 435	11 955				
Total général (I + II + III)	180	23 660	30 351				
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A VOS PROJETS		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122024	Exercice N-1 clos le 31122023
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens } dont export et livraisons	215		214	
	{ services * } intracommunautaires	217		218	3 000 24 750
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	3 000 24 750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	9 786 12 640
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	385	244	385
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al.3 du CGI)	255		254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } 259			262	3 199
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles } 260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(7 171) 8 911
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } 347			300	
	{ Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) } 348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)			991	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		181	
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septedecies)			990	
	Zone de revitalisation rurale (44. quinquedecies)			138	
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)			992	
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			641		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)			649		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)			990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	354 7 171
Déficits	Bénéfice col. 1				
	Déficit col. 2				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables : * 38.365 dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	372 7 171

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **23 660** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 000** euros et un total **charges** de **10 171** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-7 171** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 24 juillet 2020 relatif au Plan Comptable Général .

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté

Immobilisations incorporelles && corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur d'apport, minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Pour la première application en 2005 des nouvelles règles comptables, relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (Règlement ANC 201-03), l'entité a fait le choix de la méthode prospective.

Les coûts des emprunts relatifs aux immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sur immobilisations incorporelles sont également comptabilisés en charges de l'exercice, l'année de leur engagement.

Le fonds de commerce, s'il existe n'est pas amorti. Il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de la survenance d'événements susceptibles de mettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition, et ramenées à leur valeur d'utilité lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des entreprises concernées, corrigée le cas échéant des plus-values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt relatifs à la production ou à l'acquisition des stocks sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances

Les créances clients sont évaluées à leur coût historique diminué des dépréciations.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions

En accord avec le Règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs, toute obligation à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les autres provisions correspondant à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Une indemnité de départ est versée aux personnes travaillant dans la société jusqu'à leur retraite. La totalité des droits acquis par les personnes concernées est prise en charge. Les engagements de retraite sont basés sur la Convention Collective applicable et les nouvelles modalités de la loi Fillon.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations - Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/2024
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	221			221
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 289			9 289
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	9 510			9 510

AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements au début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	221			221
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage industriels				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	9 203			9 203
TOTAL GENERAL	9 424			9 424



ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Pour grosses réparations Pour chges sociales et fiscales sur congés payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	16 260	16 260	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 044	3 044	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	19 304	19 304	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 840	1 840		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 029	9 029		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	339	339		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 228	1 228		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	12 435	12 435		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	1 228			

afisanslisere.bmp?

A VOS PROJETS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2090, route des Milles
13510 EGUILLES
B 445 087 471 00022 – APE 7022Z

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt juin, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur BELLEMANIERE Philippe, propriétaire de vingt parts,
ci 20 parts,
- Monsieur SAVALL ESCUDIER Xavier, propriétaire de deux cent quarante neuf parts,
ci 249 parts,
- Monsieur SAVALL Vincent, propriétaire de deux cent trente et une parts,
ci 231 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur SAVALL ESCUDIER Xavier préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés de remise en main propre ;
- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Texte des projets de résolutions.



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître une perte nette de 7.171 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7.171 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice - 7.171 euros

Au poste « Report à nouveau » à hauteur de - 7.171 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée.

QUATRIÈME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport du Président, la collectivité des Associés,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte exprimant le consentement unanime à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrite par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les Associés.

Cette résolution soumise au vote est adoptée.

La Gérance

